



copropriété / fuite eau

Par **basilique73**, le **16/11/2022** à **21:03**

Bonjour,

Je suis propriétaire dans un immeuble de 3 étages.

J'ai une fuite d'eau avant compteur sur la vanne eau froide qui se situe dans un boîtier dans les communs.

Le syndic prend à sa charge les dégâts causés

Cependant il me dit que les réparations de la vanne et les coûts d'intervention de plombier sont à ma charge.

Est ce normal ? Il me semblait être uniquement responsable de la fuite après compteur....

Merci d'avance pour votre réponse

Basilique73

Par **nihilscio**, le **16/11/2022** à **21:23**

Bonjour,

Généralement en copropriété, la partie de canalisation alimentant un appartement, y compris le compteur individuel, est privative à partir du branchement sur la canalisation commune.

C'est logique et conforme à l'article 2 de la loi du 10 juillet 1965 :

Sont privatives les parties des bâtiments et des terrains réservées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.